

REPUBLIQUE FRANCAISE

NOUVELLE-CALEDONIE

-----  
GOUVERNEMENT

-----  
Présidence

Le

15 JUN 2023

Ampliations :

Accusé de réception en préfecture  
988-229880018-20230615-2023Pr23\_08523-AI  
Date de télétransmission : 15/06/2023  
Date de réception préfecture : 15/06/2023

DRHFPNC/SGCF

Employeurs

CLR

JONC

1  
1  
1  
1  
1

**ARRETE**

**portant inscription sur le tableau d'avancement au grade principal du  
corps des assistants de conservation du cadre du patrimoine et des bibliothèques de la  
Nouvelle-Calédonie, au titre de l'année 2022**

Le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté modifié n° 1065 du 22 août 1953 portant statut général des fonctionnaires de la fonction publique de Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 81 du 24 juillet 1990 portant droits et obligations des fonctionnaires de Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 51/CP du 20 mai 2016 portant statut particulier du cadre du patrimoine et des bibliothèques de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'avis de la commission administrative paritaire en date du 22 mai 2023,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les agents dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau d'avancement au grade principal du corps des assistants de conservation du cadre du patrimoine et des bibliothèques de la Nouvelle-Calédonie, au titre de l'année 2022 :

1° Mme Manuella GINESTRE ;

2° M. Patrice MALAXAN ;

3° M. Eric Tein VAIADIMOIN.

**Article 2** : Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** : Le présent arrêté sera transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal Officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le Président du Gouvernement  
de la Nouvelle-Calédonie  
et par délégation  
Le Secrétaire général du Gouvernement par intérim

Léon WAMYTAN